

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2026 \_ N° 125/26**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE**

6.1.3  
DGS/PM

**PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n° DEL \_ 2026 \_ 15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de M. BERLUTI Patrick relative à des travaux de remplacement de gouttières qui nécessitent l'utilisation d'une nacelle au 39 avenue d'Orange,

**VU** l'arrêté n° 40 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette avenue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de remplacement de gouttières au 39 avenue d'Orange, la circulation des véhicules sera alternée manuellement le **23 AVRIL 2026**.

**ARTICLE 2** - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 17/04/26  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 14 avril 2026

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal, suppléant à l'adjoint délégué  
à la circulation, absent,  
Thierry ROUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*